

## AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, aux personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire du secteur de l'arrondissement de Saint-Laurent, qualifiées en date du 10 janvier 2017, que lors d'une séance générale tenue le 10 janvier 2017, le Conseil de l'arrondissement de Saint-Laurent a adopté le règlement numéro RCA17-08-3 autorisant un emprunt de 4 950 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments publics.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin; elles doivent en outre établir leur identité conformément à la loi.

Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, les 1er et 2 février 2017, au Bureau du Citoyen situé au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent.

Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 1400 et à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au Bureau du Citoyen le 2 février 2017, à 19 heures.

Le règlement peut être consulté au Bureau du Citoyen aux heures habituelles de travail et pendant les heures d'enregistrement.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire:

1. Conditions générales à remplir le 10 janvier 2017 :
  - être domiciliée sur le territoire de l'arrondissement et, depuis au moins six mois, au Québec;
  - être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprises, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale, situé sur le territoire de l'arrondissement.
2. Conditions supplémentaires, spécifique aux personnes physiques, à remplir le 10 janvier 2017:
  - être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Les conditions supplémentaires spécifiques aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires de même que les conditions d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale peuvent être obtenues au Bureau du Citoyen, 777 boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, aux heures régulières de bureau.

Montréal, le 18 janvier 2017

Isabelle Bastien, avocate  
Secrétaire du Conseil d'arrondissement

## PUBLIC NOTICE

PUBLIC NOTICE is given by the undersigned, to the qualified voters entered on the referendum list of the Borough of Saint-Laurent area, qualified as on January 10, 2017, that at a general meeting held on January 17, 2016 the Council of the Borough of Saint-Laurent has adopted by-law number RCA17-08-3 enacting a loan of \$ 4 950 000 for the public buildings protection program.

The qualified voters entitled to have their name entered on the referendum list may demand that this by-law be submitted to a referendum poll by entering their name, address and capacity and by affixing their signature in a register held for this purpose; moreover, they must establish their identity in accordance with the law.

This register will be open from 9 A.M. to 7 P.M. on February 1<sup>st</sup> and 2, at the Citizen's Office, 777 Marcel-Laurin Boulevard, Saint-Laurent.

The number of registered requests, in order for by-law to be submitted to a referendum poll is 1400 and in default of this number, the concerned by-law shall be deemed approved by the persons qualified to vote.

The result of the procedure of registration shall be announced at the Citizen's Office on February 2, 2017, at 7 P.M.

This by-law may be consulted at the Citizen's Office during regular office hours and during registration hours.

Requirements to be a qualified voter entitled to have his name entered on the referendum list:

1. General requirements to meet on January 10, 2017:
  - to be domiciled in the territory of the borough and, since at least six months, in Québec;
  - to be, since at least 12 months, the owner of an immovable or the occupant of a place of business, according to the Act Respecting municipal taxation, located in the territory of the Borough.
2. Additional requirements, specific to natural persons, to meet on January 10, 2017;
  - be of full age and a Canadian citizen and not be under curatorship.
3. The additional specific requirements to undivided co-owners of an immovable and to co-occupants of a business place and the requirements to exercise the right of registration of a legal person, may be obtained at the Citizen's Office, 777 Marcel-Laurin, Saint-Laurent, at the regular office hours.

Montreal, January 18, 2017

Isabelle Bastien, lawyer  
Secretary of the Borough Council